

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 73

MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 18-27 portant création de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 7 septembre 2018) 3659

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 18-28 portant organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 7 septembre 2018) 3659

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire (Arrêté modificatif du 11 septembre 2018) 3660

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) (Arrêté du 7 septembre 2018) 3661

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 155 PP1913 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 28 août 2018) 3663

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet (Arrêté du 10 septembre 2018) 3663

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038. — Agents d'accueil et de surveillance (Décision du 11 septembre 2018) 3664

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12948 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6^e et 7^e (Arrêté du 6 septembre 2018) 3664

Arrêté n° 2018 E 12972 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation gênant la circulation générale place Adolphe Max et rue de Bruxelles, à Paris 9^e (Arrêté du 7 septembre 2018) 3664

Arrêté n° 2018 P 12392 portant création d'une zone 30 dénommée « Poissonniers », à Paris 18^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3665

Arrêté n° 2018 T 12938 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 septembre 2018) 3665

Arrêté n° 2018 T 12939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route des Fortifications, à Paris 12^e (Arrêté du 11 septembre 2018) 3666

Arrêté n° 2018 T 12942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 6 septembre 2018) 3666

Arrêté n° 2018 T 12946 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de Montebello, à Paris 5^e (Arrêté du 6 septembre 2018) 3667

Arrêté n° 2018 T 12959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Tourelle, à Paris 12^e (Arrêté du 11 septembre 2018) 3667

Arrêté n° 2018 T 12964 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14^e (Arrêté du 7 septembre 2018) 3668

Arrêté n° 2018 T 12965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 7 septembre 2018) 3668

Arrêté n° 2018 T 12973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3669
Arrêté n° 2018 T 12976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3669
Arrêté n° 2018 T 12977 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3670
Arrêté n° 2018 T 12981 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3670
Arrêté n° 2018 T 12985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Vivienne, à Paris 2° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3671
Arrêté n° 2018 T 12988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3671
Arrêté n° 2018 T 12991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3672
Arrêté n° 2018 T 12992 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles et avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 13 septembre 2018)	3672
Arrêté n° 2018 T 12994 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Théodore de Banville, à Paris 17° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3673
Arrêté n° 2018 T 12996 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3673
Arrêté n° 2018 T 12998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3674
Arrêté n° 2018 T 12999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Braudel, à Paris 13° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3674
Arrêté n° 2018 T 13000 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Eugénie Eboué, à Paris 12° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3674
Arrêté n° 2018 T 13005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Bourneville, à Paris 13° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3675
Arrêté n° 2018 T 13007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3675
Arrêté n° 2018 T 13008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3676
Arrêté n° 2018 T 13012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3676
Arrêté n° 2018 T 13016 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13° (Arrêté du 13 septembre 2018)	3677
Arrêté n° 2018 T 13017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 12 septembre 2018)	3677
Arrêté n° 2018 T 13026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 13 septembre 2018)	3677

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) (Arrêté du 7 septembre 2018) 3678

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre MICHELET. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451 — avances n° 451). — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Arrêté du 26 juin 2018) 3680

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre MICHELET. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451 — avances n° 451). — Désignation du régisseur et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 26 juin 2018) 3681

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00623 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8° arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 16 septembre 2018. — *Régularisation* (Arrêté du 11 septembre 2018)... 3682

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 178, rue Saint-Maur, à Paris 10° 3682

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H) 3682

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3683

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3683

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3683

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3683

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 3683

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H) 3683

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 3683

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise. — Agents de maîtrise et ASE ... 3683

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 3684

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes.....
1^{er} poste : chef-fe du service éducatif et culturel du musée d'art moderne de la Ville de Paris 3684

2^e poste : adjoint-e technique polyvalent-e en temps partagé entre deux musées : le musée Zadkine et le musée de la Libération de Paris 3684

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 18-27 portant création de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 3^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'absence de Comité Technique lors des élections du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement est créée.

Art. 2. — La Commission Consultative Paritaire exerce ses fonctions auprès des agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles.

Art. 3. — Modalités de vote :

Les électeurs à la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter à l'urne sauf :

— ceux qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ;

— ceux qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi n° 84-53 (congés annuels, congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service, congé maternité, congé paternité ou d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour VAE ou bilan de compétences, etc.),

qui votent par correspondance, selon des modalités qui seront précisées par arrêté.

Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs par courrier.

Art. 4. — Le nombre de représentants du personnel visé à l'article 2 est fixé à :

- 2 (deux) titulaires ;
- 2 (deux) suppléants.

Art. 5. — Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la Caisse des Ecoles égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Art. 6. — Le présent arrêté prendra effet à compter des élections professionnelles des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire dont les modalités d'organisation seront fixées par un arrêté pris par le Président de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour le Maire du 3^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

La Directrice

Virginie DUCHESNE

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 18-28 portant organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire.

Le Maire du 3^e arrondissement
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018/35 du Comité de gestion du 25 juin 2018 portant création et composition du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire auront lieu le jeudi 6 décembre 2018 à la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spuller — 75003 Paris.

Le bureau de vote sera ouvert de 10 h à 16 h sans interruption.

Art. 2. — Les électeurs sont appelés à voter à l'urne, sauf dans les cas suivants :

— ceux qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ;

— ceux qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi n° 84-53 (congés annuels, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé pour accident de service, congé maternité, congé paternité ou d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour VAE ou bilan de compétences, etc.),

qui votent par correspondance, selon des modalités qui seront précisées par arrêté.

La liste des agents admis à voter par correspondance sera affichée 15 jours avant la date des élections soit au plus tard le mercredi 21 novembre 2018.

Art. 3. — La Caisse des Ecoles adressera au domicile des électeurs votant par correspondance, outre les bulletins de vote et les professions de foi, deux enveloppes pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et agents contractuels de droit privé qui ne votent qu'au Comité Technique — ou trois enveloppes pour les agents contractuels de droit public de catégorie C qui votent au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire :

— Une enveloppe ou deux enveloppes intérieures :

• une enveloppe intérieure pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit privé destinée à contenir le bulletin de vote pour l'élection du Comité Technique ;

• deux enveloppes intérieures pour les agents contractuels de droit public de catégorie C destinées à contenir les bulletins de vote pour les élections du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire.

Elles ne doivent comporter ni mention, ni signe distinctif.

— L'enveloppe extérieure qui portera, au dos, les mentions suivantes « Elections au Comité Technique et/ou à la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement », suivi des nom et prénom et signature de l'électeur.

Les votes par correspondance seront adressés à la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spuller — 75003 Paris. La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est introduite sans être ouverte dans l'urne contenant le suffrage des agents ayant voté directement.

Ils devront parvenir exclusivement par voie postale avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin. L'acheminement des enveloppes expédiées par les électeurs est pris en charge par la Caisse des Ecoles.

Art. 4. — Les listes des électeurs aux Comités Techniques et aux Commissions Consultatives Paritaires, seront affichées à la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spuller — 75003 Paris — du 1^{er} au 17 octobre 2018.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées à la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement au plus tard le 17 octobre 2018 à 17 h.

Art. 5. — Les listes de candidats, accompagnées des déclarations de candidatures au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire et des éventuelles professions de foi, devront être déposées, par les délégués de liste, contre récépissé, à la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement entre le 11 octobre et le 25 octobre 2018, de 10 h à 16 h. Elles devront porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Art. 6. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 7. — Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 7 décembre 2018.

Art. 8. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour le Maire du 3^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,
La Directrice

Virginie DUCHESNE

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire. — Modificatif.

Le Maire du 11^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 modifié du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret no 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 15/2018 du 12 juin 2018 instituant un Comité Technique ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente auprès des agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire ;

Vu l'arrêté du 29 août 2018 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article premier de l'arrêté du 29 août 2018 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 29 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire auront lieu le jeudi 6 décembre 2018 à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum — 75011 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 heures à 16 heures ».

Art. 2. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DFA 167 en date du 8 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 4 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté d'organisation du 11 juillet 2018 portant l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, Sous-directrice des ressources, à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, Chef du service de la transformation et de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, Chef du service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics (procédures adaptées, procédures négociées, appel d'offres, procédures concurrentielles avec négociation et dialogue compétitif de marché de conception réalisation et de concours) et notamment ceux qui ont pour objet :

en matière de préparation des marchés :

3) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation et pour les dialogues compétitifs notamment composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

4) de négocier avec les candidats ;

5) d'auditionner les candidats ;

6) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

7) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

8) de signer le marché ;

en matière d'exécution des marchés :

9) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP, ...), ainsi que les avenants ;

10) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement concernant les mises au point du marché ;

11) de satisfaire aux dispositions de l'article 105 (rapport de présentation) et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

12) de notifier le marché ;

13) d'accepter la sous-traitance et d'agrèer ses conditions de paiement conformément à l'article 133 du décret n° 2016-360 ;

14) de signer les ordres de service et les bons de commande ;

15) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

16) d'établir le décompte des pénalités ;

17) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 127 du décret n° 2016-360 ;

18) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

19) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

20) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

21) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation ;

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

22) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

23) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

24) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, Sous-directrice des ressources ;

— M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, Chef du service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Joachim LABRUNIE, Chef du service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 15) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 22) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction des ressources :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— M. Fabrice AUREJAC, Chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer :

25) les actes administratifs de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

26) les attestations diverses ;

27) les attestations des services faits et mémoires liées aux activités du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Eric LABORDE, adjoint au Chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus aux 25), 26) et 27) ci-dessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation.

— Mme Marie-Agnès POURQUIE, responsable de la mission de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ainsi que les attestations des services faits et mémoires liées aux activités de la mission ;

— Mme Maud BOUREAU, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

28) de signer les ordres de service ;

29) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 euros T.T.C. et le décompte général définitif ;

30) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le Bureau et d'attester les services faits, à l'exception des 28) et 29).

— M. Frédéric ROLIN, responsable de la mission communication interne, à l'effet d'attester les services faits et mémoires liées aux activités de la mission.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Olivier BONNEVILLE, Chef du bureau des systèmes d'information ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, Chef du bureau des systèmes d'information support, et à Mme Carole AUREILLE, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, Chef du bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, Cheffe du bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOU, son adjointe ;

— M. Pierre LEVY, Chef du bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— Mme Bojana LOPES OLIVEIRA, Responsable du Pôle qualité, comptabilité, secrétariat,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

32) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

33) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

Art. 6. — Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Thierry PUBELLIER, Chef de la mission gestion d'identité et sécurité ;

— M. Clément RAS, Chef du bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats ;

— Mme Frédérique LAMOUREUX-DULAC, Responsable du pilotage et des opérations ;

— M. Etienne GOUX, Chef du bureau des équipements et outils numériques ;

– M. Philippe CHUET, Chef du bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications ;
 – Mme Lydia MELYON, Chef du bureau de l'intégration applicative et du DévOps ;
 – M. Alain PLOUHINEC, Chef du bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures Datacenter ;
 – M. Thierry LE GAL, responsable du Centre de services ;
 – M. Daniel KELLER, responsable de l'agence transverse ;
 – M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas ;
 – M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, responsable qualité ;
 – Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'agence avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, responsable qualité,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 32) et 33) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– M. Félix LE BOVIC, Chef de la mission transverse du système d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes prévus aux 32) et 33) de l'article 5.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

– arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

– mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

– décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

– ordres de mission hors de France.

Art. 9. — L'arrêté du 27 juillet 2017 est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 155 PP1913 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 30 août 1913 à M. Paul BODIN une concession perpétuelle n° 155 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 24 août 2018 duquel il ressort que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, le lourd ornement du monument menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de l'élément risquant de tomber), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le chef de la division technique du Service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2017, désignant M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 modifié susvisé désignant M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 juillet 2017 modifié susvisé désignant M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-Direction du Pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à M. Michael LEFEVRE, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038. — Agents d'accueil et de surveillance.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Mohamed AHAMED M'ZE, représentant suppléant, a été désigné représentant titulaire, à la suite de la démission de son mandat de représentant du personnel de M. Girjanan PULTOO (n° d'ordre : 0661311) ;

Considérant que M. Dominique PIRE, désigné suppléant en remplacement de M. AHAMED M'ZE a fait savoir qu'il renonce à exercer les fonctions de représentant du personnel ;

Décision :

M. Gérard MACE (n° d'ordre : 1047657), agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Dominique PIRE.

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12948 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6^e et 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'apposition de la plaque commémorative en l'honneur de Mme Sonia RYKIEL sur la façade de l'immeuble sis 60, rue des Saints-Pères, à Paris 7^e arrondissement, le 20 septembre 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 20 septembre 2018, de 17 h à 19 h .

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 12972 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation gênant la circulation générale place Adolphe Max et rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un videgrenier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Adolphe Max et rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 23 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 P 12392 portant création d'une zone 30 dénommée « Poissonniers », à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens unique à Paris ;

Considérant la présence d'établissements scolaires rue Championnet ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas au passage Duhesme, configuré en voie piétonne ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Poissonniers » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELLiard et la PLACE ALBERT KAHN ;

— PLACE ALBERT KAHN, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPIONNET et le BOULEVARD ORNANO ;

— RUE BELLiard, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES POISSONNIERS et le BOULEVARD ORNANO ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la PLACE ALBERT KAHN ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELLiard et la RUE CHAMPIONNET ;

A l'exception de la RUE CHAMPIONNET, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la PLACE ALBERT KAHN ;

— IMPASSE MASSONNET, 18^e arrondissement ;

— PASSAGE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement ;
— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE BELLiard ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE ALBERT KAHN et le PASSAGE DUHESME.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0866 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 18^e sont abrogées, en ce qui concerne la RUE CHAMPIONNET.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 12938 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 15 septembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue Paul Meurice ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et le n° 33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PAUL MEURICE, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON FRAPIÉ et le n° 33.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route des Fortifications, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route des Fortifications, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12° arrondissement, côté pair, et impair, sur 117 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12° arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON jusqu'à la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BERNARDINS, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 17 mètres, du 10 septembre au 19 octobre 2018 ;

— RUE DES BERNARDINS, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 14 mètres, du 13 septembre au 31 octobre 2018 ;

— RUE DES ECOLES, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 19 mètres, du 13 septembre au 31 octobre 2018 ;

— RUE DES ECOLES, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 4 places Autolib', du 15 octobre au 21 décembre 2018 ;

— RUE DES ECOLES, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 12 mètres réservés aux livraisons, du 15 octobre au 21 décembre 2018 ;

— RUE MONGE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur deux emplacements G.I.G.-G.I.C., du 15 octobre au 21 décembre 2018 ;

— RUE SAINT-VICTOR, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 40 mètres, du 17 septembre au 12 octobre 2018 ;

— RUE MONGE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 12 mètres réservés aux véhicules deux-roues motorisés, du 24 septembre au 21 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements G.I.G.-G.I.C. situés 11, RUE MONGE. Ces emplacements sont reportés, à titre provisoire, en vis-à-vis du n° 8, RUE DES ECOLES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située 8, RUE DES ECOLES.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12946 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de Montebello, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-26 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 juillet 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, de la S.N.C.F. et de la Section des Ouvrages d'Arts nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation quai de Montebello, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de tourner à gauche, depuis le

QUAI DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement, vers la RUE SAINT-JACQUES.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Tourelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Tourelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DE LA TOURELLE, 12^e arrondissement, entre le candélabre 19721, face Chaussée de l'Etang, et l'AVENUE PASTEUR À SAINT-MANDÉ, des 2 côtés de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12964 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places ;

— RUE DU COLONEL MONTEIL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE DU COLONEL MONTEIL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 11 places et 1 zone de livraison ;

— RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 18 places ;

— RUE PIERRE LE ROY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places ;

— RUE PIERRE LE ROY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places et 5 mètres de la zone deux roues ;

— RUE PRÉVOST PARADOL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, entre la RUE MAURICE BOUCHOR et le BOULEVARD BRUNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains. L'accès des riverains se fait en impasse depuis la RUE MAURICE BOUCHOR.

Cette mesure s'applique du 26 au 27 septembre 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12977 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux menés par PARIS HABITAT nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, entre la RUE RIQUET et la RUE ROMY SCHNEIDER, le 28 septembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DU DÉPARTEMENT.

La bande cyclable est également neutralisée sur le même tronçon, le 28 septembre 2018.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12981 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (sécurisation d'un carrefour) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, entre la RUE RIQUET et la RUE DU DÉPARTEMENT, du 29 octobre au 30 novembre 2018, de 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

La bande cyclable située entre le n° 72 et le n° 72 quater, RUE PHILIPPE DE GIRARD sera également neutralisée, du 29 octobre au 30 novembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 72 bis, sur 4 places, du 29 octobre au 23 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Vivienne, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un dîner spectacle, organisé par la brasserie Vaudeville, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Vivienne, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre la RUE DE LA BOURSE et la RUE RÉAUMUR.

Ces mesures sont applicables du 20 septembre 2018 à 16 h jusqu'au 21 septembre 2018 à 00 h.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Véron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VÉRON, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 50 mètres linéaires ;

— RUE VÉRON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 septembre 2018 et le 14 octobre 2018 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD CARNOT, 12° arrondissement, depuis l'AVENUE MAURICE RAVEL jusqu'à l'AVENUE COURTELINE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12992 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles et avenue Gambetta, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de caméras, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles et avenue Gambetta, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 16 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours. La circulation des véhicules sera déviée dans le couloir bus AVENUE GAMBETTA, entre la RUE DES TOURELLES et la PORTE DES LILAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12994 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Théodore de Banville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de mise en place de deux ralentisseurs, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Théodore de Banville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, du début vers la fin du segment.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 zone de livraison ;

— RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 zone de livraison ;

— RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, du début vers la fin du segment, depuis le n° 22 jusqu'au n° 6 sur 24 places de stationnement payant ;

— RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, du début vers la fin du segment, depuis le n° 23 jusqu'au n° 7 sur 20 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12996 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne TRUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un appartement, réalisés par le cabinet BAT il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

(Sur la zone de livraison du 2 et du 4, RUE POISSONNIÈRE).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Braudel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Braudel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13000 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la société G.T.M. Paris HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 25 septembre 2018 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EUGÉNIE EBOUÉ, 12^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 24 septembre 2018 au 25 septembre 2018 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2018 au 8 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2018 au 27 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement :

- au droit du n° 22, sur 1 place ;
- au droit du n° 30, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 26 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 12 octobre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre les zones motos et vélos mentionnés au présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de suspendre les stations de taxis mentionnés au présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 264 et n° 296, sur 6 places de stationnement payant, 1 zone motos, 2 transports de fonds, 1 zone de livraisons et 1 station de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutes les zones de livraisons et transports de fonds sont reportés aux abords des emprises de chantier sur chaussée.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre les n° 255 et n° 283, sur 12 places de stationnement payant, 2 zones motos, 1 zone vélos, 3 zones de livraisons et 1 station de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutes les zones de livraisons et transport de fonds sont reportées aux abords des emprises de chantier sur chaussée.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2008-024 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13016 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 12 octobre 2018 de 22 h à 5 h 30 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE jusqu'à la PLACE VALHUBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12542 du 1^{er} août 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 12542 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12542 du 1^{er} août 2018 est prorogé jusqu'au 12 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, à Paris 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur un emplacement réservé au stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 bis, sur 1 place ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places.

L'emplacement situé au droit du n° 54, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement réservé aux opérations de livraisons périodiques est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 56.

L'emplacement situé au droit du n° 48, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement réservé au stationnement des cycles et véhicules deux roues motorisés est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 48.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Présidente délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-10, L. 3221-12 et 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée

à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2016 DFA 167 en date du 8 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 4 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, Sous-directrice des ressources, à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, Chef du service de la transformation et de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, Chef du service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, prévue à l'article premier s'étend aux actes qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics (procédures adaptées, procédures négociées, appel d'offres, procédures concurrentielles avec négociation et dialogue compétitif de marché de conception réalisation et de concours) et notamment ceux qui ont pour objet :

en matière de préparation des marchés :

3) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation et pour les dialogues compétitifs notamment composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

4) de négocier avec les candidats ;

5) d'auditionner les candidats ;

6) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

7) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

8) de signer le marché ;

en matière d'exécution du marché :

9) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP, ...), ainsi que les avenants ;

10) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement concernant les mises au point du marché ;

11) de satisfaire aux dispositions de l'article 105 (rapport de présentation) et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

12) de notifier le marché ;

13) d'accepter la sous-traitance et d'agrèer ses conditions de paiement conformément à l'article 133 du décret n° 2016-360 ;

14) de signer les ordres de service et les bons de commande ;

15) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

16) d'établir le décompte des pénalités ;

17) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 127 du décret n° 2016-360 ;

18) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

19) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

20) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

21) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation ;

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

22) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSIN (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

23) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

24) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, Sous-directrice des ressources ;

— M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, Chef du service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Joachim LABRUNIE, Chef du service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 15) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 22) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction des ressources :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— M. Fabrice AUREJAC, Chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

25) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

26) attestations diverses ;

27) les attestations des services faits et mémoires liées aux activités du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau, M. Eric LABORDE, adjoint au Chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus au 25), 26) et 27) ci-dessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation.

— Mme Marie-Agnès POURQUIE, Responsable de la mission de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ainsi que les attestations des services faits et mémoires liées aux activités de la mission ;

— Mme Maud BOUREAU, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

28) de signer les ordres de service ;

29) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € T.T.C. et le décompte général définitif ;

30) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 28) et 29).

— M. Frédéric ROLIN, Responsable de la mission communication interne, à l'effet d'attester les services faits et mémoires liées aux activités de la mission.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Olivier BONNEVILLE, Chef du bureau des systèmes d'information ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, Chef du bureau des systèmes d'information support, et à Mme Carole AUREILLE, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, Chef du bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, Cheffe du bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUÏ, son adjointe ;

— M. Pierre LEVY, Chef du bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— Mme Bojana LOPES OLIVEIRA, Responsable du pôle qualité, comptabilité, secrétariat,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

32) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

33) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

Art. 6. — Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Thierry PUBELLIER, Chef de la mission gestion d'identité et sécurité ;

— M. Clément RAS, Chef du bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats ;

— Mme Frédérique LAMOUREUX-DULAC, Responsable du pilotage et des opérations ;

— M. Etienne GOUX, Chef du bureau des équipements et outils numériques ;

— M. Philippe CHUET, Chef du bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications ;

— Mme Lydia MELYON, Chef du bureau de l'intégration applicative et du DévOps ;
 — M. Alain PLOUHINEC, Chef du bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures Datacenter ;
 — M. Thierry LE GAL, responsable du Centre de services ;
 — M. Daniel KELLER, responsable de l'agence transverse ;
 — M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas ;
 — M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, responsable qualité ;
 — Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'agence avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, responsable qualité,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 32) et 33) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, Chef de la mission transverse du système d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes prévus aux 32) et 33) de l'article 5.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors de France.

Art. 9. — L'arrêté du 27 juillet 2017 est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre MICHELET. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451 — avances n° 451). — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département

(partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé afin de réviser le montant des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur, sur le budget de fonctionnement de l'établissement, est fixé à neuf cent soixante-huit euros (968 €), susceptible d'être porté à deux mille neuf cent soixante-huit euros (2 968 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de deux mille euros (2 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre Michelet ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre MICHELET. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451 — avances n° 451). — Désignation du régisseur et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 27 décembre 2017 désignant M. Vincent COUDERC en qualité de régisseur intérimaire et M. Alexandre MISSIARIS en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à l'abrogation de l'arrêté départemental du 27 décembre 2017 désignant M. Vincent COUDERC en qualité de régisseur intérimaire et M. Alexandre MISSIARIS en qualité de mandataire suppléant, et d'autre part, à la nomination de M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur et Mme Najette HADJ-ABDELKADER en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 21 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental susvisé du 27 décembre 2017 désignant M. Vincent COUDERC en qualité de régisseur intérimaire et M. Alexandre MISSIARIS en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 23 août 2018, jour de son installation, M. Alexandre MISSIARIS (SOI : 2 027 884), adjoint administratif principal 2^e classe, au Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, (Tél. : 01 45 65 75 03), établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Alexandre MISSIARIS sera remplacé par Mme Najette HADJ-ABDELKADER mandataire suppléante (SOI : 2 029 315), adjoint administratif, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix mille deux cent soixante-dix-neuf euros (10 279,00 €), à savoir :

- montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 968,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 2 968,00 € ;
- montant moyen de recettes mensuelles : 7 311,00 €.

M. Alexandre MISSIARIS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Alexandre MISSIARIS, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de cent soixante euros (160,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Najette HADJ-ABDELKADER, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

- à M. Alexandre MISSIARIS, régisseur ;
- à Mme Najette HADJ-ABDELKADER, mandataire suppléante ;
- à M. Vincent COUDERC, régisseur intérimaire sortant.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00623 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 16 septembre 2018. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 11745 du 31 juillet 2018 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 16 septembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 16 septembre 2018 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 16 septembre 2018 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le dimanche 16 septembre 2018, de 11 h à 18 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^e arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Châteaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond point des Champs Elysées (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1^{er}, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du Commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 178, rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Décision n° 18-289 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2017 par laquelle M. Erick TREGUER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 3^e étage dans l'immeuble sis 178, rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 44,90 m² situé au 3^e étage, lot 207, dans l'immeuble sis 102, rue Maubeuge — 125, boulevard Magenta et 9, rue Saint-Vincent, à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 janvier 2018 ;

L'autorisation n° 18-289 est accordée en date du 19 juin 2018.

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de PMI — DFPE/médecin référent CRIP-DASES.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR (elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45614.

Poste à pourvoir à compter du : 11 septembre 2018.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin expert en santé publique.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

E-mail : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46558.

Poste à pourvoir à compter du : 11 septembre 2018.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Médias.

Poste : Reporter-Rédacteur-trice spécialisé-e secrétaire de rédaction au Département Paris Média.

Contact : M. Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 68.

Référence : attaché n° 46466.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Contrôleur-euse de gestion — Chargé-e d'études.

Contact : Antoine BRUNNER, chef de service.

Tél. : 01 71 28 59 11 — Email : antoine.brunner@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45180.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Cadre technique en Mairie d'arrondissement.

Contact : Morgane GARNIER — Tél. : 01 44 68 12 16 — Email : morgane.garnier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46399.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels et base de coûts F/H.

Contact : Mme Armelle GROS.

Tél. : 01 71 28 45 64 — Email : armelle.gros@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46539.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste : chargé-e du domaine « Santé-Enfance et Citoyenneté ».

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contacts : BOURDERIONNET Soline — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46543.

2^e poste : Architecte — Développeur-se JAVA.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contacts : Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11 — Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP 46544.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Ouest (arrondissements 7, 8, 15, 16, 17, 18).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

ContactVéronique ISTRIA — E-mail : (veronique.istria@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 62 72.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46497.

Poste à pourvoir à compter du : 11 septembre 2018.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Ouest (arrondissements 7, 8, 15, 16, 17, 18).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :Véronique ISTRIA — Email : veronique.istria@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 62 72.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46496.

Poste à pourvoir, à compter du : 11 septembre 2018.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise. — Agents de maîtrise et ASE.

1^{er} poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contact : M. Jérôme GUILLARD — Tél. : 01 44 87 43 20 — Email : jerome.guillard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46523 (AM).

2^e poste : Chargé de secteur subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contact : M. Jérôme GUILLARD — Tél. : 01 44 87 43 20 — Email : jerome.guillard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46524 (ASE).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contact : M. Jérôme GUILLARD — Tél. : 01 44 87 43 20 — Email : jerome.guillard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46526.



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : chef-fe du service éducatif et culturel du Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée : Musée d'art moderne de la Ville de Paris — Service : Éducatif et culturel — Adresse : 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le-La chef-e du service éducatif et culturel définit et met en œuvre la programmation de l'offre aux publics et de médiation culturelle afin de promouvoir le Musée et de développer la fréquentation des publics. Il-Elle encadre et anime l'équipe des intervenants culturels et le service des réservations et de la programmation.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en management de projets culturels souhaitée ;
- expérience confirmée de 3 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques managériales ;
- techniques de communication événementielle ;
- techniques de gestion budgétaire.

Connaissances :

- excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;
- parfaite connaissance des réseaux institutionnels et associatifs du secteur ;
- solides connaissances culturelles et muséales.

Contact :

Merci de transmettre votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation) par courrier électronique à : recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

2^e poste : adjoint-e technique polyvalent-e en temps partagé entre deux musées : le musée Zadkine et le musée de la Libération de Paris.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Musée Zadkine et Musée de la Libération de Paris.
Musée Zadkine : 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris.

Musée de la Libération de Paris : place Denfert Rochereau, 75014 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — Adjoint technique polyvalent — Poste réservé aux fonctionnaires.

Finalité du poste :

- participer aux travaux de maintenance de premier niveau et d'entretien des équipements (salles, jardin, et annexes) des musées Zadkine et de la Libération de Paris ;
- participer aux montages et démontages des expositions.

Conditions d'exercice :

- horaires variables du lundi au vendredi ;
- port d'un équipement de prévention des risques professionnels en fonction de la nature des tâches confiées (casque, chaussures, etc.) ;
- port fréquent de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- polyvalence et sens de l'organisation ;
- gestion des priorités ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel et messagerie Outlook ;
- habilitation électrique souhaitée ;
- bonnes notions de la prévention, sûreté et sécurité (manipulation des extincteurs, gestes de premiers secours...).

Contact :

Transmettre les dossiers de candidatures (CV et lettre de motivation) par courrier électronique :
Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.
Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA